



# La Décentralisation à Madagascar

***Par Mme Anjara MANANTSARA***

*Directrice Générale de la Décentralisation*

*Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation*

*27 mai 2011 – CIEDEL*

# LE PROGRAMME NATIONAL DE DECENTRALISATION ET DE DECONCENTRATION (PN2D)

## Vision

Des collectivités efficaces au service de citoyens responsables

## Principe d'orientation

- **Transparence**
- **Subsidiarité**
- **Autonomie**
- **Participation et responsabilisation**
- **Contrôle démocratique.**

## Finalité

- **Capacités institutionnelles, administratives, sociales, économiques et techniques accrues.**
- **Conditions de vie, du bien-être social et du développement économique améliorées.**

## Objectifs

- **Rapprocher les citoyens de l'exercice du pouvoir.**
- **Améliorer la gouvernance locale.**

# STRATEGIES

- Faire des Régions des échelons stratégiques de coordination et des centres d'impulsion du développement ;
- Améliorer la capacité d'intervention institutionnelle, technique et financière des Communes en tant que base du développement;

## Axes stratégiques

### *Axe 1: Consolidation de la Décentralisation*

Respect des principes de la bonne gouvernance et allocation de moyens à la hauteur des compétences des CTD pour la mise en œuvre effective de la décentralisation.

### *Axe 2: Les STD en appui aux CTD*

Mise en place d'un cadre stable et opérationnel pour permettre aux STD d'appuyer efficacement et de manière coordonnée les CTD.

### *Axe 3: Participation citoyenne et développement de partenariats*

Renforcement de manière significative de la contribution des acteurs locaux à leur développement.

- **LE PN2D permettra de:**
  - ✓ améliorer la gouvernance locale,
  - ✓ rapprocher les citoyens de l'exercice du pouvoir,
  - ✓ optimiser l'allocation des ressources et l'utilisation de l'espace,
  - ✓ favoriser une approche spatiale intégrée dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle.
  
- **L'objectif est de permettre :**
  - ✓ à la **commune** d'assumer son rôle d'élément moteur du développement local,

et

  - ✓ à la **région** de veiller à l'articulation des politiques de développement selon une logique d'aménagement spatial cohérente et d'assurer une coordination de toutes les actions de développement socio-économique de la région.

## Les CTD seront ainsi en mesure de:

- concevoir et de mettre en œuvre un plan de développement intégrant les programmes et l'aménagement du territoire (en phase avec l'aide des STD et associant largement les différents acteurs),
- assumer la maîtrise d'ouvrage du développement,
- assurer la fourniture de services de proximité satisfaisants.

# Enjeux

## □ Efficacité:

Des solutions adaptées aux besoins et une meilleure gestion des ressources locales : *Service de proximité*

## □ Responsabilité:

Partage de responsabilité et redevabilité : *Transparence et redevabilité*

## □ Participation:

La population associée aux prises de décisions locales : *Contrôle démocratique*

# ORGANISATION TERRITORIALE



Collectivités Territoriales Décentralisées



Circonscriptions administratives



Collectivités Territoriales Décentralisées



Subdivisions administratives



## Le découpage territorial (Constitution de la IVème république) : 3 échelons de collectivités

- **Provinces** : coordination et harmonisation des actions de développement d'intérêt provincial. Planification de l'aménagement du territoire.
- **Régions** : vocation économique et sociale et planification de l'aménagement du territoire.
- **Communes** : urbaines et rurales constituent les collectivités territoriales décentralisées de base. Elles concourent au développement économique, social, culturel et environnemental et peuvent se constituer en groupements (intercommunalité).



**MINISTERE**  
**DE L' AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**ET DE LA DECENTRALISATION**  
**MATD**

**La nouvelle Constitution marque la forte volonté politique du pouvoir actuel à faire avancer le processus et de promouvoir une décentralisation partagée par tous :**

- Volonté de répondre aux attentes des collectivités en termes d'appui au développement et de renforcement des compétences,**
- Volonté de soutenir le développement territorial.**

# POLITIQUE GENERALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DÉCENTRALISATION

*Une politique cohérente et coordonnée relative à l'Aménagement du Territoire, à la Décentralisation et à la Gestion foncière*

- Les outils développés en matière d'AT donnent un meilleur éclairage dans le pilotage et la mise en œuvre du processus de la décentralisation.
- L'outil de la décentralisation et de la contractualisation des relations Etat/CTD assure une mise en œuvre effective de la vision en AT.
- La démarche participative donne une meilleure appropriation par la population des objectifs en matière et d'AT.

*La structure du MATD se voit ainsi organisée en considération des contraintes techniques, sectorielles et régionales pour répondre au mieux à la réalisation des missions qui lui sont assignées.*

# AXES D'INTERVENTION DE LA DGD

## **A1 : Améliorer le cadre juridique et institutionnel des CTD**

- Révision des textes et lois sur les CTD, (code des collectivités)
- Recadrage du PN2D

## **A2 : Renforcer les capacités techniques, financières, humaines et administratives des CTD**

- Dispositifs d'accompagnement des communes, (CAC, District, FDL)
- Processus d'harmonisation des outils d'appui aux communes avec les PTF
- INDDL

## **A3 : Accompagner les initiatives de développement des CTD**

- Promotion de l'intercommunalité et de la coopération décentralisée
- Promotion d'un espace d'échange et de coordination entre responsables des CTD

## **A4 : Améliorer le mécanisme financier et de transfert des ressources Budgétaires des CTD**

Renforcement des capacités financières et budgétaires des CTD

**Profitant de l'élan politique actuel,**

**le MATD a pris l'initiative allant dans le sens d'une meilleure coordination de toutes les activités liées à la formation des responsables des CTD et au financement de leurs projets de développement :**

- la révision des Lois et Textes sur la Décentralisation permettant, entre autres, la clarification des attributions et compétences des CTD (Province, Région, Commune) ;**
- le FDL (formations, financements, BP, fiscalités locales des communes);**

- **la création d'un institut (l'INDDL) visant à:**
  - **l'amélioration des capacités des responsables des CTD, pour qu'elles puissent assurer de manière efficace et efficiente leurs missions ;**
  - **et à la stabilité des responsables des CTD, condition primordiale pour l'effectivité de la décentralisation (fonctionnaires territoriaux )**
  
- **Le développement de la Coopération Décentralisée;**
  
- **L'harmonisation des outils et modules de formation et d'accompagnement des CTD (avec les PTF);**
  
- **L'allocations financières (subventions);**
  
- **L'accompagnement des CTD dans leurs initiatives de développement.**

# LES OUTILS

- **Fonds de Développement Local (FDL)**
  - Fonds d'investissements.
  - Fonds pour le renforcement de capacités des Communes.
- **Institut National de Décentralisation et de Développement Local (INDDL)**
  - Formation continue et initiale des élus et des personnels des collectivités,
  - Familiarisation des nouveaux élus au niveau des CTD aux pratiques de bonne gestion locale et de renforcer ainsi l'administration territoriale décentralisée;
  - Recherche, veille informationnelle, observatoire du processus de décentralisation.